



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/AWGLCA/2009/12
15 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION CONCERTÉE À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION

Septième session

**Bangkok, 28 septembre-9 octobre 2009, et
Barcelone, 2-6 novembre 2009**

**Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Organisation des travaux de la session**

Note relative au déroulement de la première partie de la septième session

Note du Président*

Rappel

La première partie de la septième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (Groupe de travail spécial) se tiendra à Bangkok (Thaïlande) du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2009. La reprise de la session aura lieu à Barcelone (Espagne) du 2 au 6 novembre 2009. Le Groupe de travail se réunira ensuite pour achever ses travaux à sa huitième session, parallèlement à la quinzième session de la Conférence des Parties qui s'ouvrira à Copenhague (Danemark) le 7 décembre 2009.

Le secrétariat a publié un ordre du jour provisoire annoté pour la septième session¹. Dans la présente note, le Président entend partager avec les délégations ses idées initiales sur les objectifs et l'organisation des travaux de la première partie de la session.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du peu de temps entre la réunion informelle du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, tenue en août, et la première partie de sa septième session.

¹ FCCC/AWGLCA/2009/11.

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) aborde, à sa septième session, une étape critique. L'objectif étant de parvenir à un accord ambitieux, efficace et équitable à Copenhague, il faut que le Groupe de travail spécial produise un texte de négociation considérablement plus court, à affiner encore à la reprise de la septième session à Barcelone, qui permette de centrer les négociations sur les éléments du résultat à obtenir d'un commun accord considérés comme politiquement essentiels par les Parties.

2. Le Président engage toutes les Parties participant à la septième session à se consacrer pleinement à ce mode de négociation approuvé, par la Conférence des Parties à sa quatorzième session, et à rechercher des méthodes de travail qui permettent de distinguer clairement tant les points d'accord perceptibles que les options qui restent à résoudre au moyen de négociations complémentaires entre les Parties. Les Parties sont invitées en particulier à déterminer si le moment est venu pour elles d'approfondir leur engagement en complétant leurs échanges au sein des groupes de contact par des négociations dans un cadre informel sans observateurs.

II. Organisation des travaux de la première partie de la septième session

A. Documents

3. Le document de base pour les négociations de la première partie de la septième session est le texte de négociation révisé qui a été établi à l'issue de la sixième session (FCCC/AWGLCA/2009/INF.1). Une version de ce texte indiquant les sources des propositions qui y figurent est disponible sur le site Web de la Convention². D'autres contributions à ce texte reçues des Parties pendant ou peu de temps après la réunion informelle du Groupe de travail spécial qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 10 au 14 août 2009 figurent dans le document FCCC/AWGLCA/2009/INF.1/Add.1.

4. En outre, le secrétariat a établi un document regroupant les textes élaborés par les facilitateurs, sous leur propre responsabilité, pendant et depuis la réunion informelle d'août (FCCC/AWGLCA/2009/INF.2). Ces textes prennent en compte les efforts déployés par les Parties et par les facilitateurs pour rendre le texte de négociation plus maniable en réorganisant et en fusionnant ses différentes parties.

5. Aux textes des facilitateurs s'ajoutent deux additifs:

a) Tableaux permettant de mieux comprendre comment les paragraphes du texte de négociation révisé ont été réagencés et regroupés et précisant leurs sources (FCCC/AWGLCA/2009/INF.2/Add.1);

b) Travaux complémentaires réalisés par les facilitateurs pour apporter leur concours aux Parties en vue de la réunion de Bangkok (FCCC/AWGLCA/2009/INF.2/Add.2).

6. Par ailleurs, le Président a prié le secrétariat de récapituler les principales fonctions recensées dans les propositions relatives aux dispositifs institutionnels mentionnés dans le texte de négociation révisé. Le résultat de ces travaux, contenu dans un document officiel qui doit être affiché sur le site Web de la Convention, peut être utilisé comme outil par les Parties pour l'examen de ces propositions.

² Voir les notes sur les sources du document FCCC/AWGLCA/2009/INF.1 (première et deuxième parties), disponibles à l'adresse suivante: <<http://unfccc.int/meetings/items/4381.php>>

7. Même si ces nouveaux éléments d'information – autrement dit, cette «trousse à outils» – ne remplacent pas le texte de négociation révisé, les Parties estimeront peut-être que la compilation des textes établis par les facilitateurs fournit un point de départ utile pour la poursuite des travaux sur le texte de négociation à Bangkok.

B. Procédures

1. Séances plénières

8. Trois séances plénières sont prévues pour la première partie de la septième session:

a) Une séance d'ouverture le lundi 28 septembre au matin, pour convenir de l'organisation des travaux, présenter les documents et entendre les déclarations des groupes de Parties;

b) Une séance en milieu de session le vendredi 2 octobre pour faire le point sur les progrès accomplis dans les négociations et convenir des mesures requises pour accélérer et centrer celles-ci;

c) Une séance de clôture le vendredi 9 octobre après-midi, pour clore la première partie de la session et préparer la reprise de la session.

2. Groupes de contact

9. Les travaux informels consacrés au texte de négociation révisé à la réunion d'août étaient répartis entre cinq groupes: vision commune, adaptation, atténuation, mise au point et transfert de technologies (y compris le renforcement des capacités) et financement. En faisant le bilan de cette division du travail à la fin de la réunion informelle, il a été convenu que les négociations à mener lors de la première partie de la session seraient réparties entre les cinq groupes susmentionnés et un groupe distinct chargé du renforcement des capacités. Par conséquent, le Président invitera le Groupe de travail spécial, à sa séance plénière d'ouverture, à constituer six groupes de contact chargés de ces questions.

10. Suivant la méthode de travail adoptée à la réunion d'août, le Président proposera que le groupe de contact chargé de l'atténuation répartisse l'essentiel de ses travaux entre des sous-groupes chargés des questions précises visées aux sous-alinéas i à vi de l'alinéa b du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13). La cohérence globale des négociations sur l'atténuation, ainsi que les propositions des Parties qui s'appliquent à l'atténuation dans son ensemble, seront examinées dans le cadre du groupe de contact chargé de l'atténuation.

3. Facilitateurs

11. Le Président invitera les facilitateurs qui ont travaillé sur les divers éléments du texte de négociation révisé à la réunion d'août à poursuivre à la septième session leurs travaux avec les Parties sur les sujets correspondants. Il invitera en outre d'autres facilitateurs à aider les Parties dans leurs travaux sur le renforcement des capacités ainsi que sur des sujets auxquels il a lui-même jusque-là contribué, à savoir la vision commune et les sous-alinéas i et ii de l'alinéa b du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali.

12. Dans chacun des groupes ou sous-groupes, le facilitateur demandera conseil sur la façon la plus efficace de faire avancer les négociations sur le sujet considéré, en gardant à l'esprit la nécessité de se consacrer pleinement aux négociations, de recenser les points d'accord et de restreindre le nombre d'options envisagées. L'idée de compléter les travaux des groupes de contact par des délibérations informelles «réservées aux Parties» devra être examinée dans ce contexte, compte tenu des consultations sur l'organisation générale des travaux de la session.

4. Calendrier des réunions des groupes de contact

13. Un calendrier provisoire des premières réunions des groupes et des sous-groupes de contact sera affiché sur le site Web de la Convention à l'intention des représentants, pour information. Ce calendrier, fondé sur la pratique établie pour l'organisation des sessions au titre de la Convention, tient compte de la nécessité d'éviter tout «téléscopage» avec les travaux sur des sujets connexes menés dans le cadre du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Pendant la session, le programme journalier présentera le calendrier des réunions de la journée et du jour suivant.

5. Consultations informelles

14. Comme par le passé, le Président a invité le Vice-Président à procéder à des consultations sur des questions liées à l'organisation des travaux de la session. Le Vice-Président s'efforcera, avant la première partie de la septième session, de consulter les Parties sur les dispositions présentées aux paragraphes 8 à 13 ci-dessus, afin que la réunion de Bangkok puisse prendre un bon départ. Au cours de la réunion, il se tiendra à la disposition des délégations pour des consultations sur les questions d'organisation si besoin est. Il facilitera les consultations pour poser des jalons en vue des travaux à entreprendre lors de la reprise de la session et en assurer la préparation.

15. Le Président entend organiser au cours de la réunion des consultations sur certains principes généraux et des questions soulevées dans les propositions des Parties qu'il faudra résoudre en vue de donner une forme définitive au résultat à obtenir d'un commun accord envisagé dans le Plan d'action de Bali. À la date de la rédaction du présent document, ces questions portent notamment sur:

- a) Des concepts fondamentaux de caractère général influant aussi sur l'emplacement de différents éléments dans le texte de négociation dans son ensemble, à savoir:
 - i) Un objectif mondial à long terme pour la réduction des émissions et des objectifs et profils d'évolution connexes à moyen terme, proposés par certaines Parties dans le cadre de la vision commune et par d'autres au début du texte sur l'atténuation;
 - ii) Des principes et des cadres de référence pour les mesures d'atténuation applicables par toutes les Parties, que les Parties ont proposé d'insérer au début du texte sur l'atténuation³;
- b) L'emplacement des propositions relatives à l'appui technique et financier à fournir aux mesures d'adaptation et d'atténuation des pays en développement, que certaines Parties recommandent d'insérer sous les différentes rubriques concernant telle ou telle forme d'appui, alors que d'autres préfèrent les intégrer sous les rubriques correspondant aux mesures proprement dites;
- c) La forme et la nature juridique du résultat concerté à obtenir.

³ Avant l'intitulé du chapitre III A du texte de négociation révisé (FCCC/AWGLCA/2009/INF.1, p. 67 à 73).